



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avenant à la convention de recherche et développement
partagés - Management public participatif digital**

DE20170327_10	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Denis DEBROSSE	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017 Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

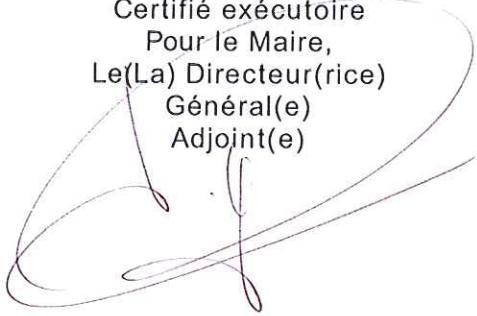
Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)



Avenant à la convention de recherche et développement partagés - Management public participatif digital

Attractivité et développement territorial
id : 1746

Conseil municipal
27 mars 2017

10

Rapporteur : Denis DEBROSSE

La convention de recherche et développement partagés adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2016, fixe les modalités du partenariat entre la Ville d'Angoulême, la Chaire ESSEC du Changement et la société KOBEN, portant sur une démarche pilote et expérimentale sur le "management public participatif digital".

Les deux premiers temps d'actions identifiés pour cette expérimentation, à savoir son installation et son lancement, ont été réalisés. Cette démarche est aujourd'hui en phase de généralisation. Cela se traduit par l'animation d'ateliers sur des projets de la Ville, l'exploitation des données produites et une analyse des pratiques. Les projets impliqués s'inscrivent dans un calendrier de travail plus vaste que celui prévu pour l'expérimentation.

De surcroît, au regard des expériences apparaissent de nouvelles opportunités et manières de faire. Il serait précieux pour la recherche et le développement partagés de pouvoir les explorer en phase test réel.

Aussi, la Ville et ses partenaires souhaitent pouvoir prolonger la durée de l'expérimentation jusqu'au 15 octobre 2017, par un avenant à la convention initiale.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire évoluer les parties prenantes, puisque la société KOBEN a été absorbée par la société EUROGROUP CONSULTING FRANCE.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de recherche et développement partagés entre la Ville, la Chaire ESSEC du changement, et la Société EUROGROUP CONSULTING FRANCE, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,
M le Maire,
Adjoint

Pour le Maire,
Francis ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

